

CLUB DE BOUVIER DES FLANDRES DU QUÉBEC



RÈGLEMENTS

Mise à jour : 6 mars 2016

ARTICLE 1 – MEMBRES

Section 1 : Éligibilité	Toute personne désirant devenir membre du Club devra être en règle avec le CCC, elle s'engage à respecter les Règlements du Club et son Code d'éthique.
Section 2 : Catégories	<p>a) Membre : Toute personne de 18 ans et plus respectant les mentions de l'article 1 et de l'article 6. Ce privilège lui procure une mention de membre en règle, un droit de vote lors des consultations auprès des membres et une copie de chacune des parutions du Club.</p> <p>b) Membre famille : Tout membre peut, moyennant les frais applicables, inscrire les noms de personne de sa famille immédiate. Chaque personne ajoutée de 18 ans et plus aura droit de vote lors des consultations.</p> <p>c) Membre junior : Toute personne de moins de 18 ans respectant les mentions des articles 1 et 6. Cette personne ne pourra pas voter mais recevra un exemplaire de la parution du Club.</p> <p>d) Membre-éleveur : Tout membre en règle excluant les membres-juniors peut devenir membre-éleveur selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. doit être membre en règle avec le Club Canin Canadien (CCC); 2. doit être membre en règle avec le Club de Bouvier des Flandres du Québec (CBdFQ) depuis au moins 1 année complète (365 jours); 3. doit signer le Code d'éthique du CBdFQ et l'acheminer au directeur des membres; 4. doit acquitter les frais additionnels reliés à la catégorie membre-éleveur. <p>Tout membre a la responsabilité d'aviser le Directeur des membres ou le Secrétaire de tous changements le concernant.</p>
Section 3 : Frais	Les frais annuels seront inscrits sur le formulaire d'adhésion et seront déterminés lors de l'Assemblée annuelle, sur recommandation de l'Exécutif. Ces montants sont payables lors de la demande d'adhésion au Club, valables pour une année et dus à la même date l'année suivante pour renouvellement.
Section 4 : Procédure d'adhésion	Toute personne désirant se joindre au Club se doit : <ol style="list-style-type: none"> a) d'être en règle avec le CCC; b) de remplir la demande d'adhésion du Club; c) d'accompagner sa demande du paiement complet pour une année; d) d'être parrainée par au moins 2 membres en règle du Club; e) d'acheminer demande et paiement au Directeur des membres.
Section 5 : Sélection	<p>Toute demande d'adhésion, dûment complétée et bien reçue par le Directeur des membres, sera soumise à l'Exécutif lors de sa prochaine réunion. L'Exécutif sera appelé à voter sur cette requête et un résultat positif et majoritaire est nécessaire pour accepter ladite demande. Le Directeur des membres avisera par écrit alors le requérant du résultat de sa demande.</p> <p>Dans le cas d'un refus, une réponse écrite sera acheminée au demandant et la totalité des paiements accompagnant sa demande lui sera remboursée.</p>
Section 6 : Membre en règle	<ol style="list-style-type: none"> a) Un membre est considéré en règle s'il n'est pas suspendu, destitué, expulsé, résilié par le Comité de discipline du CCC ou par le Club et que la totalité de ses frais sont payés. b) Une suspension du Club est possible si 75% des membres de l'Exécutif se prononcent à cet effet. c) Avoir pris connaissance des Règlements, Constitution et Code d'éthique et accepter de s'y conformer.

Section 7 : Membre sortant	<p>L'association entre un membre et le Club peut prendre fin par :</p> <p>a) Résignation : Tout membre en règle peut résigner du Club en avisant par écrit le Directeur des membres. Si le membre est au débit avec le Club, ces montants sont tout de même dus.</p> <p>b) Compte en souffrance : Un membre ayant plus de 3 mois de retard dans le règlement de sa cotisation annuelle est considéré comme suspendu et une pénalité de la moitié de sa somme due est applicable pour sa réinsertion comme membre en règle. Pour l'application de cette mesure, un avis écrit sera envoyé au membre et une absence de réponse de sa part entraînera son expulsion.</p> <p>c) Expulsion : Si les conditions des Sections 6 et 7-b ne sont pas remplies.</p> <p>d) Non-renouvellement: Un membre peut résilier du Club en ne renouvelant pas son abonnement, par contre les montants dus au Club sont à percevoir.</p>
---	---

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Section 1 : Exécutif	<p>L'Exécutif du Club sera composé d'un :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président • Vice-président • Secrétaire • Trésorier <p>Les membres de l'Exécutif doivent être résidents canadiens et membres réguliers en règle du CCC.</p>
Section 2 : Directeurs	<p>À la discrétion de l'Exécutif, des postes de directeurs pourront être créés et auront droit de vote au sein de l'Exécutif. Pour établir leur poste, une majorité des votants de l'Exécutif est nécessaire.</p>
Section 3 : Mandat	<p>La durée du mandat de chaque poste de l'Exécutif est de 2 ans. Pour les directeurs, leur mandat suit celui de l'Exécutif.</p>
Section 4 : Poste vacant	<p>Tout poste vacant peut être comblé par un vote positif de la part de la majorité des membres de l'Exécutif, sauf pour le poste de Président qui est automatique comblé par le Vice-président.</p>
Section 5 : Responsabilités	<p>Président : Il préside toutes les réunions du Club. C'est lui qui commande les réunions et doit en aviser le Secrétaire pour la convocation de l'Exécutif ou des membres selon le cas. Il doit participer avec le Secrétaire à l'élaboration de l'ordre du jour des réunions. Il doit approuver toute action des autres officiers ne requérant pas un vote de l'Exécutif. Toute mesure disciplinaire (sauf pour non-paiement) prise par l'Exécutif est sous sa responsabilité. Il peut aussi remplir d'autres fonctions commandées par l'Exécutif.</p> <p>Vice-président : Il doit assister le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence ou d'incapacité de sa part. Il peut aussi remplir d'autres fonctions commandées par l'Exécutif.</p> <p>Secrétaire : Il doit, à la demande du Président, aviser les membres ou l'Exécutif pour les réunions. Pour celle-ci, il doit rédiger à l'avance (avec le Président) un ordre du jour et le faire parvenir aux personnes concernées. Il doit tenir les minutes de chaque réunion, les mettre à jour, les conserver et les fournir au besoin à chaque réunion. Toute correspondance générale est sous sa responsabilité et à chaque réunion un compte-rendu pourra être demandé. Il doit tenir à jour avec l'aide du Directeur des membres une liste à jour de tous les membres et leurs statuts. Il peut aussi remplir toutes fonctions commandées par l'Exécutif.</p> <p>Trésorier : Il doit percevoir l'argent du Club et le déposer dans un compte à deux signatures (Président et lui-même) dans une banque canadienne au nom du Club. Il doit fournir des états financiers à jour lors de chaque réunion ou à la demande de l'Exécutif. Il doit payer les factures du Club par un chèque contresigné par le Président. Il peut aussi remplir toutes fonctions commandées par l'Exécutif.</p>

	Directeurs : Doivent servir de liaison et de personnes ressources pour les membres. Coopérer avec l'Exécutif pour toutes autres tâches
Section 6 : Comités	a) L'Exécutif peut nommer des comités au besoin. b) Les comités peuvent être dissous à tout moment par l'Exécutif et leur mandat suit celui de l'Exécutif.

ARTICLE 3 - ASSEMBLÉES & RÉUNIONS

Section 1 : Assemblées annuelles et spéciales	L'Assemblée annuelle du Club se tiendra en février ou mars pour l'année fiscale précédente. Le lieu et la date exacte seront déterminés par l'Exécutif et les membres en seront avisés par écrit au moins 30 jours avant la tenue de celle-ci.
	Les Assemblées spéciales pourront être commandées par : a) le Président. b) Un vote majoritaire de l'Exécutif. c) Une pétition de 20% des membres en règle adressée au Secrétaire. d) Le Secrétaire aura 14 jours pour convoquer l'ensemble des membres.
Section 2 : Quorum	a) 10% des membres en règle présents constituent un quorum suffisant pour une réunion. Aucune affaire ne pourra être transigée à moins que le quorum ne soit présent. b) 75% des membres de l'Exécutif présents ou par écrit, constituent un quorum.
Section 3 : Ordre du jour	Les réunions de l'Exécutif devront s'effectuer ainsi : a) Ouverture de la réunion par le Président à (heure). b) Lecture et adoption de l'ordre du jour avec ajout aux Varia. c) Lecture et adoption du procès-verbal de la réunion précédente. d) Rapport de l'Exécutif et des Directeurs présents. e) Varia. f) Date de la prochaine réunion. g) Levée de la réunion par le Président à (heure).
	Les Assemblées annuelles ou spéciales : a) Ouverture de l'Assemblée annuelle par le Président à (heure). b) Lecture et adoption de l'ordre du jour avec ajout aux Varia. c) Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée annuelle. d) Rapport du Président. e) Présentation des états financiers par le Trésorier. f) Présentation ou élection du nouvel Exécutif, lors des années d'élection et qui prendra effet après cette réunion. g) Varia. h) Levée de l'Assemblée annuelle par le Président à (heure).

ARTICLE 4 – ÉLECTION

Section 1 : Éligibilité	Tout membre en règle depuis au moins 1 an pourra être mis en nomination (par un autre membre) pour un poste au sein de l'Exécutif. La personne qui propose la nomination devra aussi être en règle.
Section 2 : Nomination	Lors des années d'élection, les nominations devront : a) Être présentées, acceptées, et ce, par écrit, et reçues par le Secrétaire au moins 45 jours avant la date de la réunion. b) Pourront au gré de chacun être accompagné d'une courte biographie. Un rappel de cette procédure sera inclus dans une des publications qui précèdent les années d'élection. La liste des personnes en nomination pour chaque poste sera acheminée aux membres en règle lors de leurs convocations selon l'article 3, section 1.
Section 3 : Votation	Les personnes ayant reçu le plus de votes seront appelées à occuper leur poste respectif. Les membres en règle pourront exercer leur droit de vote : a) Sur place lors de la réunion, ET CE, PAR VOTE SECRET. b) Par La Poste auprès du Secrétaire et ce, avant la tenue de la réunion PAR BALLOT. c) Le vote par procuration n'est pas autorisé.
Section 4 : Spécialité	L'Exécutif décidera de l'emplacement où se tiendra sa Spécialité de la race. Les membres en règle seront appelés à voter pour le juge de la Spécialité parmi un choix offert par l'Exécutif. La décision d'utiliser un des juges du Club hôte ou encore son propre juge reviendra à l'Exécutif, car les frais engendrés ne sont pas les mêmes.

ARTICLE 5 - DISCIPLINE

	Tout membre qui contrevient aux Règlements ou au Code d'éthique du Club est sujet à réprimande, suspension ou expulsion. Toute mesure disciplinaire devra obtenir le vote de 75% des membres de l'Exécutif pour être appliquée. Tout membre présumé fautif pourra être entendu lors de la réunion où à l'ordre du jour apparaît une requête pour mesure disciplinaire le concernant, et advenant une suspension le membre se verra privé de tout privilège lié au Club, et ce, pour toute la durée de sa suspension.
Section 1 : Plaintes	a) N'importe quel membre peut déposer une plainte contre un membre dont la conduite est présumée préjudiciable au Club. Une plainte doit être écrite et doit contenir les détails de l'objet de la plainte et être déposée en double auprès du secrétaire du Club, accompagné des frais au montant de 50.\$. Ses frais seront confisqués si le défendeur est jugé non coupable et remboursés si la plainte est fondée. b) À la réception de la plainte, le secrétaire doit, dans un délai de 30 jours, envoyer copie de la plainte au défendeur, plaignant et Comité Exécutif ou tout comité nommé à cet effet. c) La date de l'audience doit être fixée au plus tard 90 jours après la réception de la plainte. Au moins 4 membres de l'Exécutif ou une majorité de 50% + 1 sont nécessaires pour la tenue de l'audience. Si la plainte est déposée contre le Secrétaire, le Président doit agir à sa place.

Section 2 : Audiences	Le Comité Exécutif (ou comité nommé) doit s'assurer que plaignant et défendeur sont traités de façon juste. Si la plainte est confirmée, une sanction appropriée et décidée par un vote majoritaire (50% + 1) des membres du comité présent sera imposée. Le Secrétaire doit aviser chaque partie de la décision dans un délai de 30 jours.
Section 3 : Expulsion	L'expulsion d'un membre doit être décidée soit lors de l'Assemblée générale annuelle du Club ou d'une Assemblée spéciale après une audience appropriée et sur présentation de la recommandation du comité. Le Président doit lire la plainte et présenter les conclusions et recommandations du comité, doit inviter le défendeur à prendre la parole. L'assemblée doit ensuite se prononcer par vote secret. Un vote à majorité de 2/3 est exigé pour l'expulsion. À la discrétion du Comité Exécutif, un vote par courrier pourra décider de l'expulsion, avec une majorité de 2/3 des membres en règle qui voteront.

ARTICLE 6 - AMENDEMENT

	Les amendements aux règlements peuvent être présentés par l'Exécutif ou une pétition de 20% des membres et doivent être acheminés au Secrétaire. Celui-ci devra faire publier cette demande dans la prochaine parution du Club et fournir un bulletin de vote pour les membres.
	Pour les membres en règle «de 18 ans et plus» qui auront voté, il sera nécessaire que le 2/3 de ces votes soient en faveur de la requête, pour l'acceptation de cette dernière. Les procurations ne sont pas autorisées. Cette révision sera incluse lors de la réunion suivante de l'Exécutif et prendra alors effet.

ARTICLE 7 - DISSOLUTION

	Le Club peut être dissout en fournissant au CCC un document écrit et signé par 2/3 des membres en règle en faveur de sa dissolution. Après le paiement de ses dettes, le Club disposera de ses surplus d'argent et de matériel auprès d'un organisme de charité canin au choix de l'Exécutif.
	Aucun membre ne peut profiter de la liquidation des biens ou de l'argent suite à la dissolution du Club.

Document officiel, dernier amendement le 6 mars 2016

Remarque : Pour en simplifier la rédaction, ce document fait usage exclusivement du masculin.